

**Délibération n°2024-79**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20241128-79-2024-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2024

**Thème : FINANCES 3**

**Objet : Admission en non-valeurs de créances**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 18    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 25**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Caroline MASPER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Karima COEURET  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Didier DERUPTY  
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Caroline MASPER, Michel CHAPUIS, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Stéphane DERRIVES, Robert USSEGLIO, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe SPANC,

VU que le montant des créances admises en non-valeur constitue une dépense pour la collectivité qui doit compenser les titres de recettes émis ;

**CONSIDERANT** que le comptable public nous adresse un état de proposition en admission en non-valeur pour un montant de 528 € ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20241128-79-2024-DE  
proposition en admission en non-valeur

Numéro de liste : 4645080231

Année	N° de titre	Montant	Motif de la présentation
2017	R-1-13	128,00 €	Décédé et demande de renseignement négative
2019	R-16-6	200,00 €	Personne disparue
2022	R-3-4	200,00 €	NPAI et demande renseignement négative

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 528 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



FORCALQUIER • LURE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte publié le : 06 DEC. 2024